

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour toutes les communes ayant une population au moins égale à 3 500 habitants, et vise à permettre à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations qui préfigurent les orientations qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est un moyen d'information préparant les décisions à venir et permettant d'éclairer les élus municipaux et les citoyens sur la situation financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, mais doit être transcrit dans une délibération distincte qui permet de prendre acte de la tenue du débat et au préfet de s'assurer du respect de cette obligation légale.

Le débat porte sur les options budgétaires retenues, le niveau de fiscalité locale, le programme annuel d'investissement, le volume d'emprunt. Les dispositions législatives contenues dans la loi de finances de l'État, ayant un impact sur les finances communales, sont également à prendre en compte.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objet de présenter le détail du budget en cours d'élaboration (chapitres budgétaires, articles budgétaires), mais d'en donner les orientations. En revanche, le budget primitif s'inscrira tout naturellement dans le cadre des options retenues.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.”

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 056-215600230-20240129-2024_2-DE

1. Perspectives économiques et loi de finances initiale 2024

P. 3

2. Situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2023

P.6

3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

P.13

4. Les orientations et perspectives du budget primitif 2024

P.15

Les Lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Il existe plusieurs catégories de loi de finances, correspondant à plusieurs séquences de la procédure budgétaire ; elles font toutes l'objet d'un vote du Parlement :

- La loi de finances initiale autorise en particulier la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures attribuées à des personnes morales distinctes de l'Etat.
- Les lois de finances rectificatives modifient en cours d'année les dispositions de la Loi de finances initiale.
- La loi de règlement et d'approbation des comptes de l'Etat arrête enfin le montant définitif des recettes et des dépenses de l'exercice passé.

L'état des finances publiques

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Depuis la loi de finances pour 2023, l'incertitude s'est fortement réduite, en particulier celle entourant la prévision d'inflation. Par ailleurs, les risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 ont fortement diminué, grâce à la reconstitution des stocks de gaz, des économies d'énergie qui semblent durables et du fort rebond de la production électrique. Enfin, les turbulences dans le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse en mars et avril n'ont pas pesé sur le fonctionnement des marchés financiers et sur le fonctionnement de l'économie.

Le principal aléa concerne désormais le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le 27 septembre dernier, le projet de loi de finances pour 2024. Il s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Ce projet de budget 2024 reposait sur une hypothèse de croissance de 1,4%, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

Le Haut Conseil des Finances Publiques, saisi de ce projet de loi de finances, considère la prévision de croissance du gouvernement supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8 %). Il pointe par ailleurs les incertitudes importantes qui entourent l'analyse de la situation économique, du fait en particulier des difficultés actuelles à comprendre de nombreux comportements (taux d'épargne élevé des ménages, faiblesse de la productivité par exemple).

La prévision d'inflation (+2,6 %) est qualifiée de plausible, tandis que celle du déficit public (4,4 points de PIB) « conjugue principalement des hypothèses favorables et paraît optimiste ».

« Alors que le scénario du Gouvernement est marqué par une sortie des crises sanitaire et énergétique, le Haut Conseil note que, en dépit de l'extinction des mesures de soutien, les dépenses continueront à progresser sensiblement en 2024, davantage que recommandé par l'Union européenne (hausse nominale des dépenses primaires nettes de 2,6 % contre un plafond recommandé à 2,3 %) et ce alors même que la Commission européenne a an-

noncé la fin de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité. Dans un contexte où la progression importante de la charge d'intérêt des dépenses, le projet de loi de finances contient peu de mesures d'économies structurelles ... et prévoit une quasi-stabilité du taux de prélèvements obligatoires. »

Principales mesures concernant les collectivités

(source Localtis)

La loi de finances pour 2024 porte de nombreuses dispositions concernant le secteur public local.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024, dans les mêmes proportions qu'en 2023. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires tandis que la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026. Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est élargi à toutes les communes de moins de 1 000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3 000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024. La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024 (compte administratif ou compte financier unique, puis budget primitif 2025), ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités. Pour rappel, en se substituant

au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion. Le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution d'une collectivité sur un exercice.

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "confrontés à une forte dégradation de leur situation financière", permettant de doubler le montant du fonds de sauvegarde (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA.

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause.

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique, dont 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

2. Situation financière de la commune

Analyse des équilibres financiers fondamentaux - Chiffres communiqués par la DGFIP 2023

Population prise en compte : 6 942 habitants

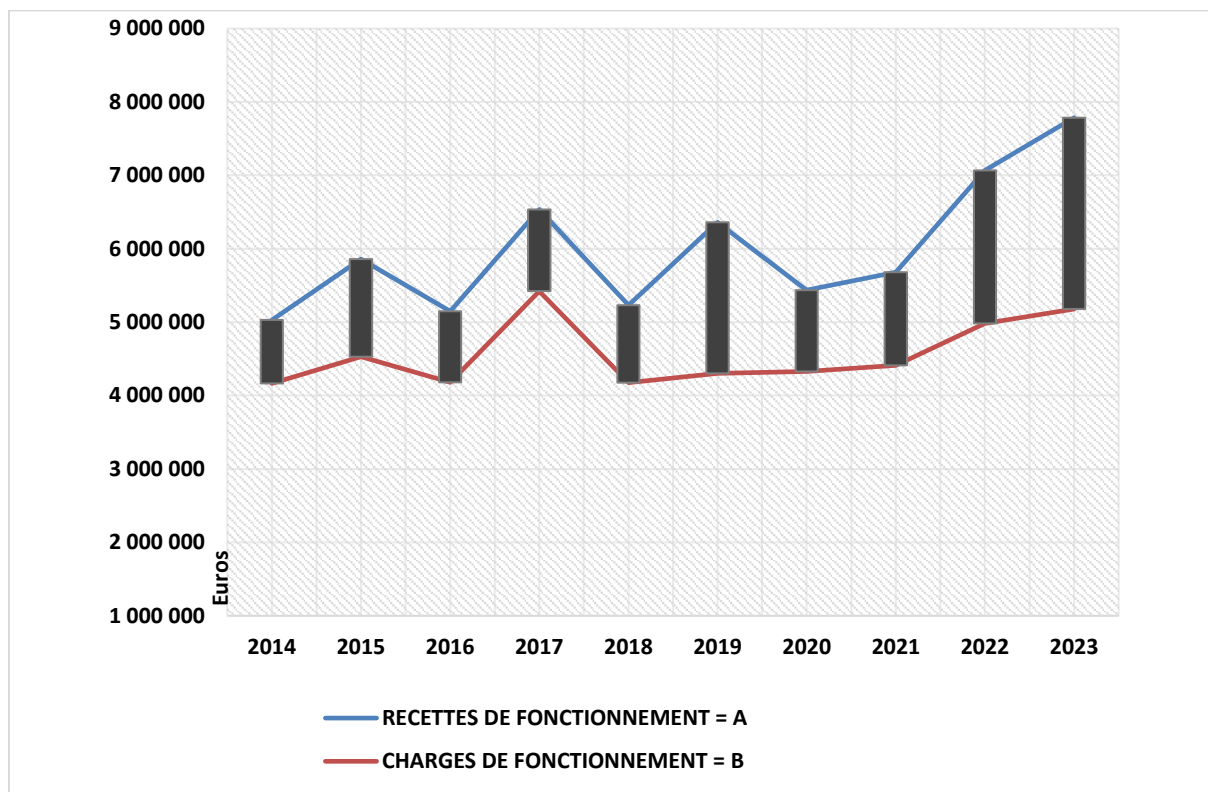
Montant en milliers d'euros BREC'H	Euros par habitant BREC'H	Moyenne de la strate par habitant	Ratios de structure	Moyenne de la strate
---	---------------------------------	--	------------------------	----------------------------

Recettes de fonctionnement (hors atténuation charges) dont :	6 155	887	1 246	En % rec.	En % rec.
Impôts locaux	2 689	387	528	45.69%	43.52%
Fiscalité reversée par EPCI	225	32	170	-	-
Autres impôts et taxes	605	87	114	10.28%	9.42%
DGF / DSR/ DNP	1 557	224	154	26.45%	12.66%
FCTVA	6	1	2	0.11%	0.18%
Produits des services et du domaine	438	63	90	7.45%	7.41%
Dépenses de fonctionnement (avec atténuation de charges) dont :	4 905	707	1 104	En % dép.	En % dép.
Charges de personnel	2 506	361	582	59.20%	57.55%
Achats et charges externes	1 013	146	281	23.94%	27.76%
Charges financières	6	1	18	0.14%	1.78%
Contingents	318	46	28	7.50%	2.77%
Subventions versées	231	33	66	5.46%	6.57%
RESULTAT COMPTABLE	1 250	180	143		

Recettes d'investissement (hors solde exécution antérieur) dont :	2 847	410	48		
Emprunts bancaires	0	0	89	-	18,42%
Subventions reçues	510	74	77	17.93%	16.01%
Taxe d'aménagement	180	26	17	6.32%	3.58%
FCTVA	284	41	41	9,98%	8,62%
Dépenses d'investissement (hors solde exécution antérieur) dont :	3 880	559	462	En % dép.	En % dép.
Dépenses d'équipement	3 256	469	353	83.90%	76.50%
Remboursement d'emprunts	449	65	80	11.56%	17.39%
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVEST.	1 033	149	-19		
RESULTAT D'ENSEMBLE	217	31	162		

EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 658	239	215	En % des rec. fct 28.18%	En % des rec. fct 17.74%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 652	238	203	28.07%	16.69%
CAF NETTE DU REBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 203	173	122	20.45%	10.08%

ENCOURS DE LA DETTE 31/12/2022	243	35	780	4.12%	64.30%
ANNUITE DE LA DETTE	455	66	97	7.73%	8.01%
FONDS DE ROULEMENT	1 689	243	418		

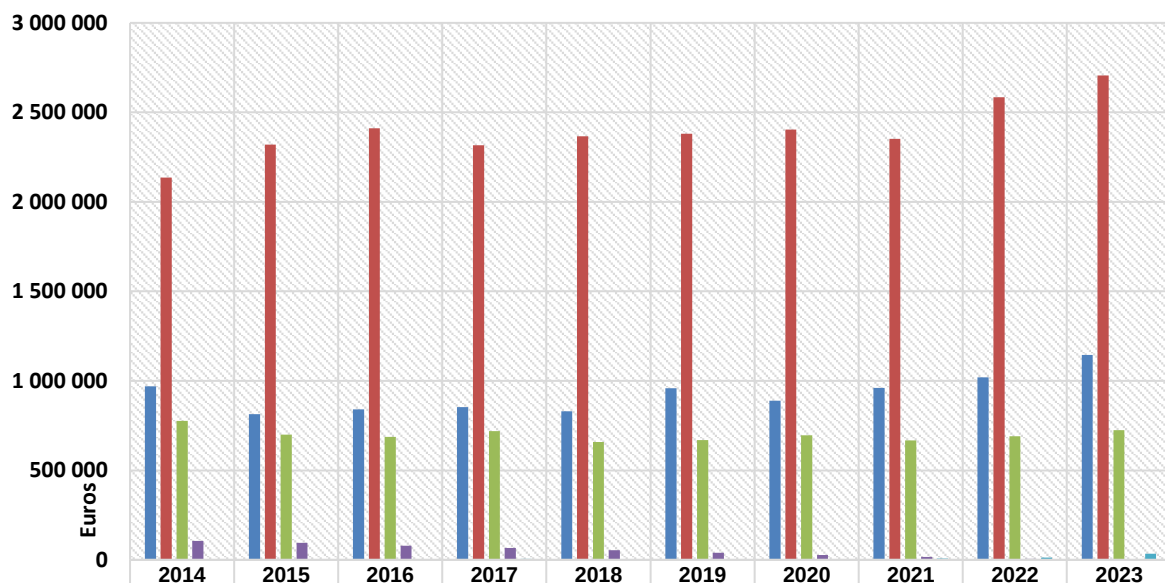
a) Analyse de la section de fonctionnement**Graphique n°1 - Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement 2014-2023**

Ce graphique démontre la très bonne dynamique des recettes de fonctionnement de la commune et la bonne maîtrise de ses dépenses.

S'agissant des recettes, elles ont connu une très forte progression sur ces deux derniers exercices (+24,4% en 2022 et +10,15% en 2023) soutenues par la revalorisation nationale des bases fiscales et la création de surfaces nouvelles et ce, en dépit de la baisse des droits de mutation encaissés.

Après une quasi stabilité entre 2014 et 2021 (exception faite de l'exercice 2017 marquée par des opérations comptables avec le budget annexe Quartier Ouest), les dépenses de fonctionnement ont subi une nette progression en 2022 (+13% en 1 an) confirmée en 2023 (+3,9%) du fait d'un rattrapage après les années « Covid » mais surtout de l'envolée des prix causée par l'inflation.

Au global, le résultat comptable 2023, déduction faite des opérations d'ordre, est en progression de +25% par rapport à 2022 (après un bond annuel de 39% en 2022).

Graphique n°2 - Evolution et typologie des charges de fonctionnement

Charges à caractère général	969 221	814 120	839 928	852 759	830 032	958 664	889 651	960 656	1 019 104	1 145 425
Charges de personnel	2 135 199	2 319 244	2 410 778	2 316 842	2 367 145	2 381 168	2 404 555	2 351 969	2 584 506	2 705 543
Autres charges de gestion courante	777 074	699 322	686 091	719 350	657 673	669 347	696 292	667 768	689 865	723 878
Charges financières	105 849	94 488	78 166	65 534	53 812	39 530	26 181	16 036	6 070	927
Charges exceptionnelles	936	890	1 668	5 539	2 881	109	2 755	6 707	12 216	34 605

Dans le détail, en 2023 :

- Les charges à caractère général ont progressé de 12,4%
- Les charges de personnel de 4,7%
- Les autres charges de gestion courante (redevances, indemnités des élus, subventions aux écoles et aux associations...) de 4,9%
- Les charges financières ont diminué de 84,7%
- Les charges exceptionnelles ont bondi de 183,2% (frais de démolition des bâtiments "Robic").

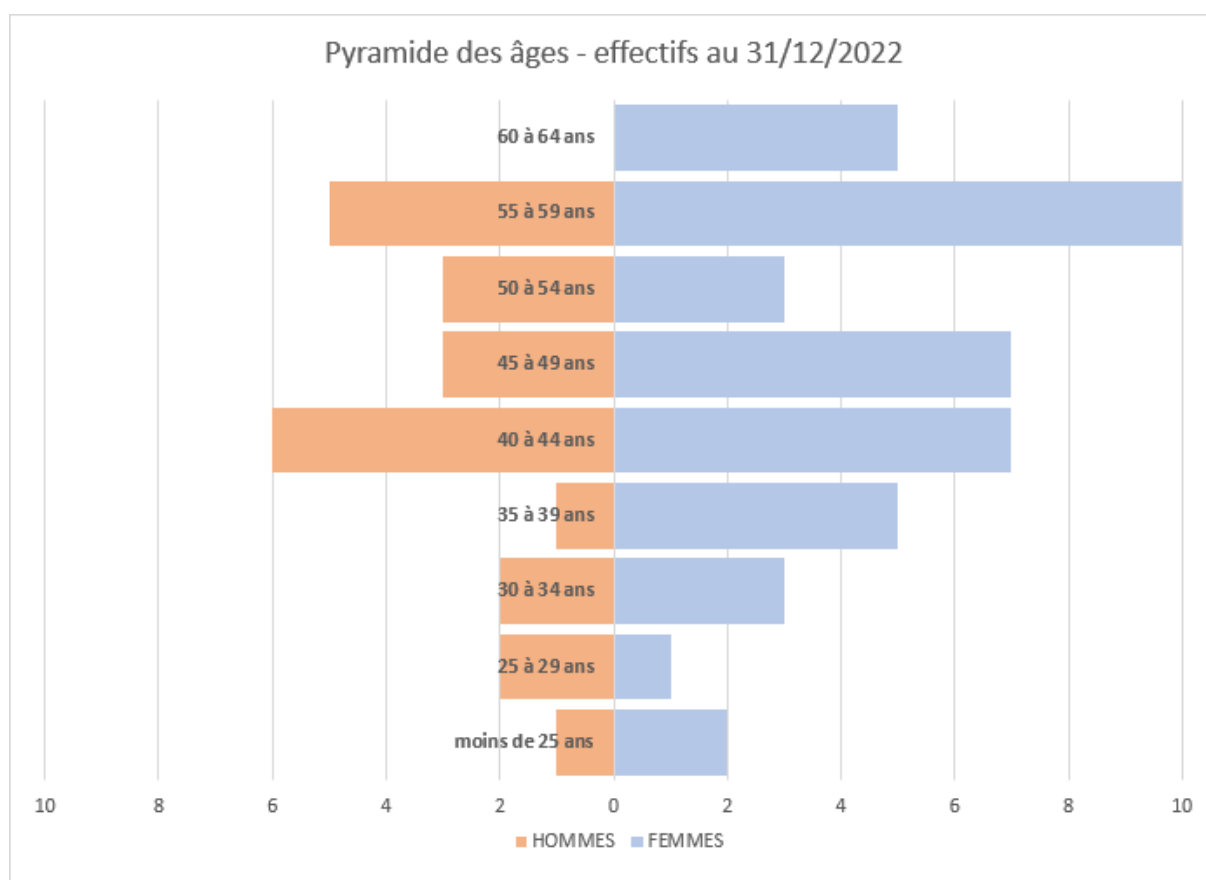
Par comparaison, au niveau national, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont connu en 2023 une croissance significative de +5,8% (+3,9% à Brec'h), la plus élevée en 16 ans, portée par l'augmentation générale des prix et diverses décisions gouvernementales de revalorisation des dépenses de personnel (+5,1% au niveau national et 4,7% à Brec'h).

A noter que l'exercice 2024 sera fortement impacté par l'application du nouveau contrat d'achat groupé de gaz et d'électricité dont les tarifs sont estimés à environ 2,5 fois ceux qui avaient été négociés en 2021. Le surcoût pour 2024 est estimé à Brech à 130 000€.

Evolution des effectifs 2013-2022 (données issues du Rapport social unique pour 2022)

Les frais de personnel constituent, comme dans toutes les collectivités, la première dépense de la section de fonctionnement. Après une hausse constante liée au développement des services en vue de répondre aux besoins de la population elle aussi croissante, les effectifs sont stabilisés grâce à des efforts continus d'adaptation et de rationalisation des organisations.

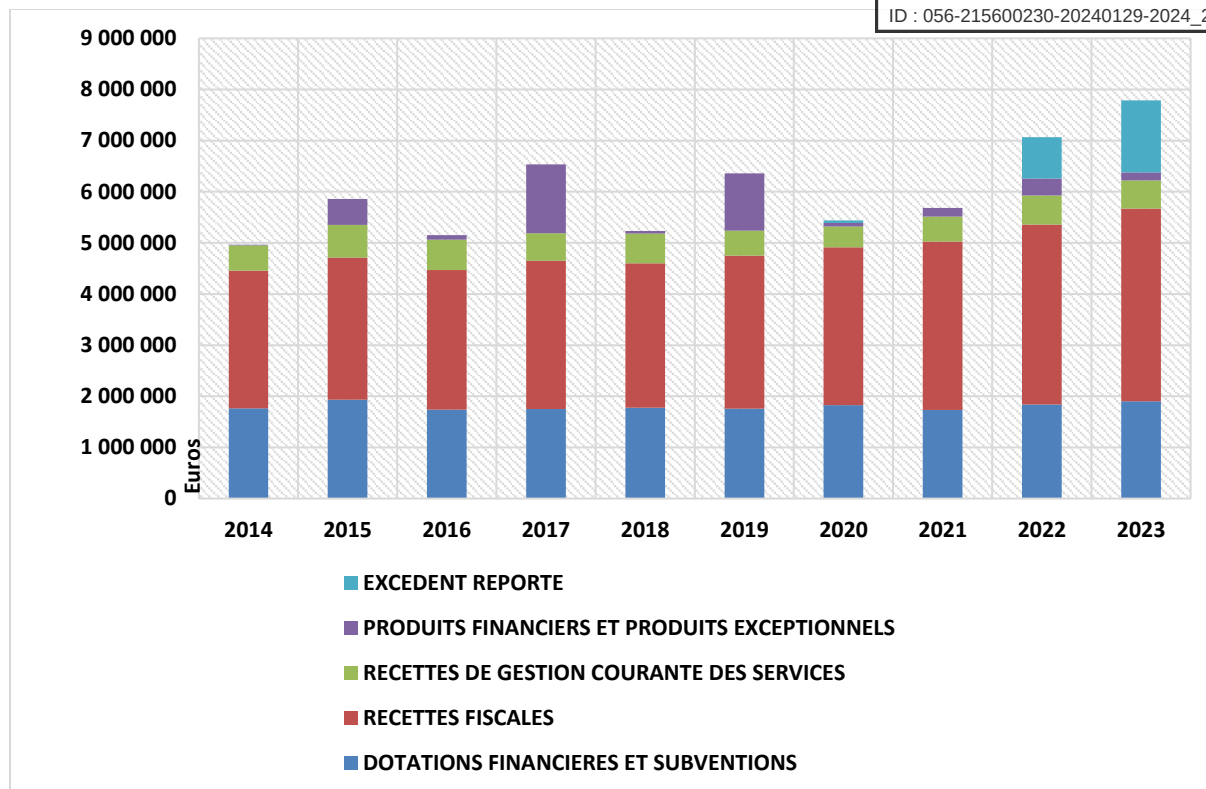
	Au 31/12/13	Au 31/12/15	Au 31/12/17	Au 31/12/19	Au 31/12/20	Au 31/12/21	Au 31/12/22
Agents en position d'activité (tous statuts)	76	76	75	62	68	64	66
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	57	58	59	59	63	59	58
Contractuels occupant un emploi permanent	9	5	3	1	1	2	3
<i>Dont agents remplaçants</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Agents n'occupant pas un emploi permanent	10	13	13	2	4	3	5



Cette pyramide des âges laisse entrevoir une accélération, à partir de fin 2024, des départs à la retraite.

A ce jour, et sous réserve de l'étude de leurs droits par les caisses de retraite, ce sont 4 agents de la filière technique et 2 de la filière médico-sociale qui pourraient faire valoir leurs droits d'ici fin 2025.

Des cohortes importantes sont également prévues pour 2029/2030 en fonction de l'impact du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite.

Graphique n°3 - Evolution et typologie des recettes de fonction

On remarque sur les deux derniers exercices, l'apparition d'un excédent reporté (de l'ordre de 800 000€ en 2022 et 1,4M° en 2023) alors que cet excédent était précédemment entièrement absorbé par les besoins de financement de la section d'investissement.

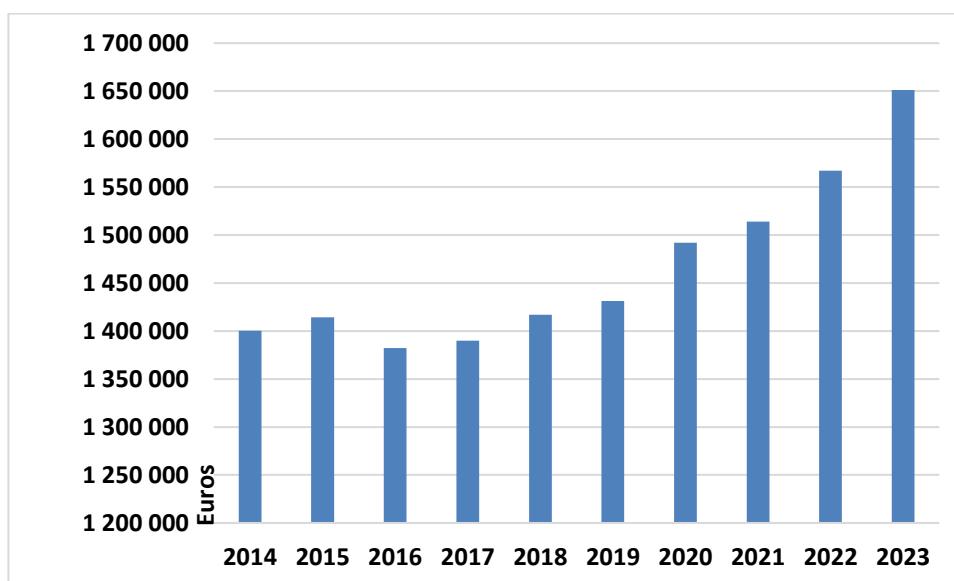
Dans le détail, en 2023 :

- Les dotations et subventions ont progressé de 3,4%
- Les recettes fiscales de 7,2%
- Les recettes de gestion courante des services se sont rétractées de 2,4% (baisse notamment des remboursements sur rémunérations du personnel)
- Les produits financiers et exceptionnels ont diminué de 53,6% (moindres cessions foncières).

Comparatif des taux communaux de fiscalité directe locale en 2022

	Taux communaux	Taux moyen communaux au niveau national
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	14,41%	22,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,26%	38,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40%	50,44%

Source DGFIP – février 2023



La dotation globale de fonctionnement des communes comprend une part forfaitaire et une part péréquation composée elle-même de 3 fractions (DSU, DSR et DNP).

La dotation forfaitaire est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie tandis que la DSR (dotation de solidarité rurale) et la DNP (dotation nationale de péréquation) perçues par la commune sont notamment basées sur le potentiel financier par habitant relativement à la moyenne de la strate démographique.

Après une période de stabilité entre 2014 et 2019, les dotations de l'Etat perçues par la commune de Brec'h sont en progression constante, particulièrement celles liées à la péréquation : + 8,9% de DSR en 2023 par rapport à 2022 et +5,2% de DNP, et ce, malgré la prise en compte désormais dans le calcul du potentiel fiscal, des recettes de droits de mutation.

b) Analyse de la section d'investissement

En dépit du non recours à l'emprunt, les recettes d'investissement ont dépassé les dépenses sur l'exercice 2023. L'encaissement des subventions a été très dynamique tandis qu'on a enregistré un décalage dans l'exécution des dépenses du Centre culturel et que d'autres projets n'ont pas avancé au rythme escompté (acquisition du terrain de l'ex-garage Renault notamment).

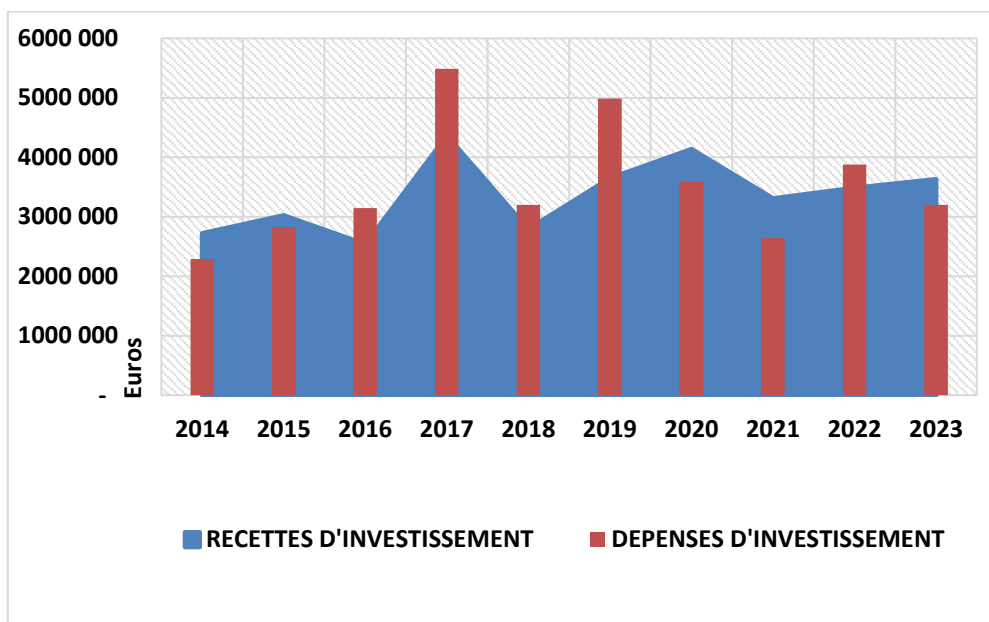
Les subventions versées par l'Etat ont représenté près de 700 000€ auxquels il faut ajouter le FCTVA à hauteur de 411 000€.

Les aides de la région ont été de 163 000€ et celles du département de 344 000€.

La taxe d'aménagement, perçue sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, a représenté 264 000€, à un niveau proche de 2020 et 2021. Son produit est attendu en baisse pour 2024 du fait du ralentissement du marché de la construction.

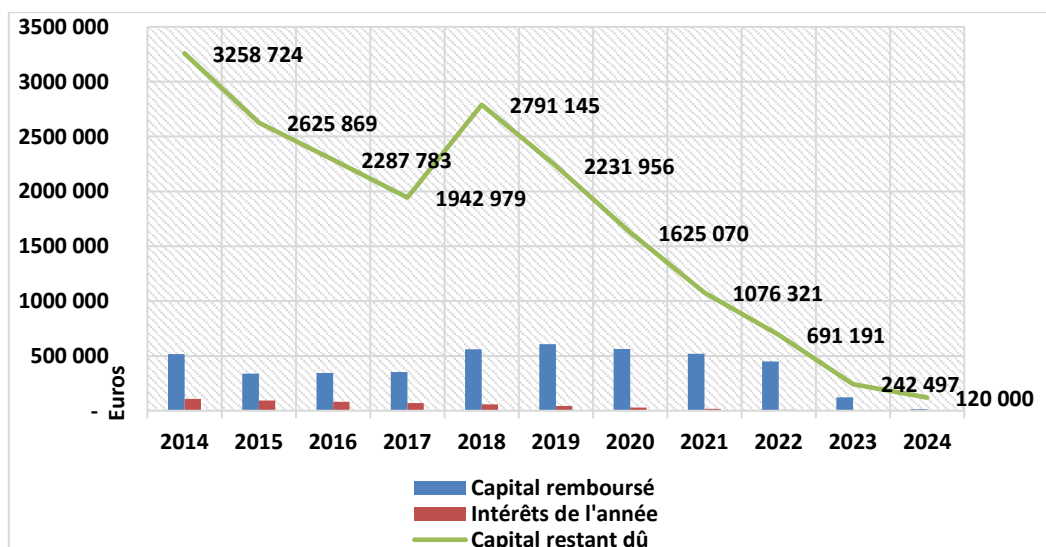
Graphique n°5 - Evolution des dépenses et recettes d'investissement

(hors restes à réaliser)

**3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement****a) Etat de la dette**

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette de la commune de Brec'h s'élevait à 242 496,85€.

Ne reste plus désormais que le remboursement d'un prêt à taux zéro consenti par la CAF dans le cadre de la construction des modulaires du Pont Douar encaissé en 2021 et remboursable à raison de 15 000€ par an pendant 10 ans.

Graphique n°6 – Profil de la dette 2014-2024

Trois emprunts sont arrivés à échéance en 2023 dont un prêt l'acquisition des terrains du complexe sportif.

	Capital restant dû au 01/01	Annuité	Dont intérêts	Dont capital	Nombre d'emprunts au 01/01
2023	242 497	124 168	1 672	122 497	4
2024	120 000	15 000	0	15 000	1

La capacité de désendettement de la commune, qui mesure la durée théorique en année pour rembourser l'intégralité de la dette au regard de l'épargne brute, s'est largement améliorée depuis 2009 et peut désormais être qualifiée de nulle (0,08 en 2023). Cet excellent résultat s'explique par l'extinction de l'endettement de la collectivité et un bon niveau d'autofinancement. Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.

Le ratio dette par habitant est lui, au 1er janvier 2024, d'environ 16€ soit 6 fois moins qu'au 1er janvier 2022. Par comparaison, au 31/12/2022 (dernières statistiques nationales connues) l'encours de la dette était de 35€ par habitant à Brec'h et 780€ en moyenne pour les communes de la même strate.

b) Etat de la capacité d'autofinancement (CAF)

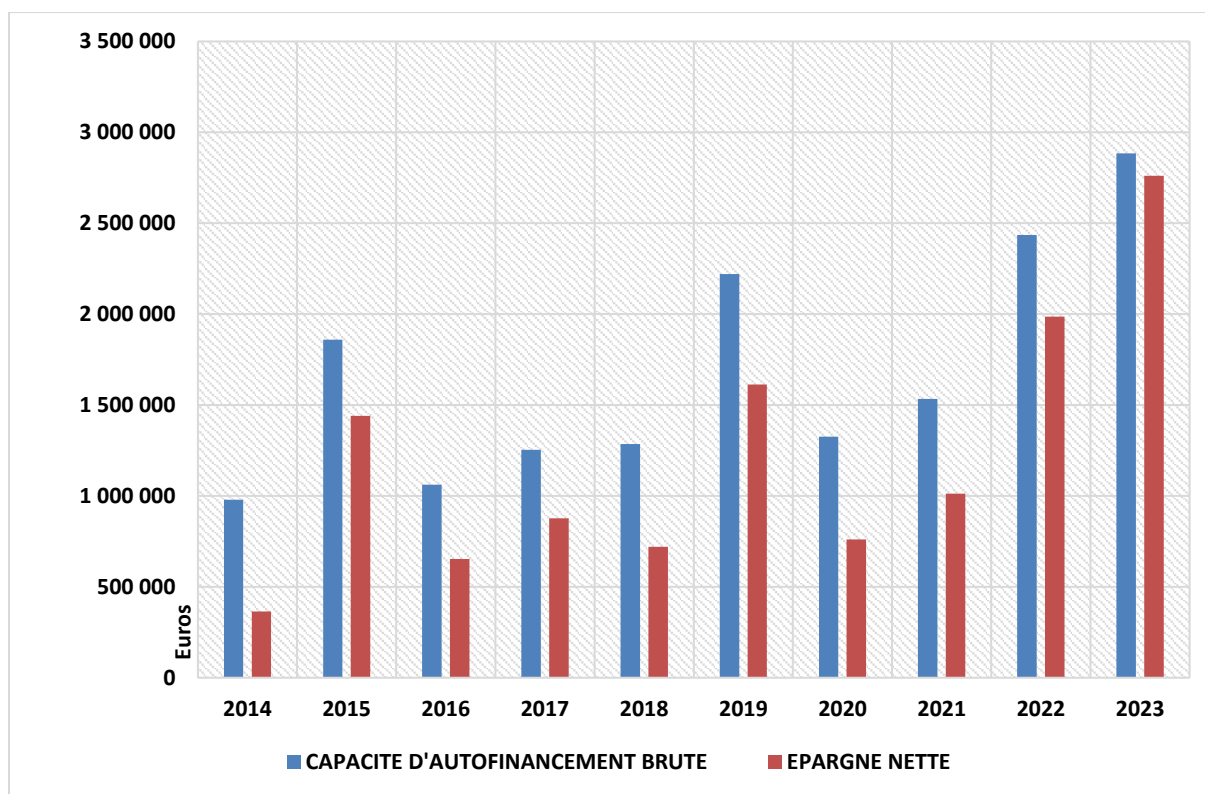
L'épargne ou CAF brute, constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La capacité d'autofinancement résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ; elle représente le socle de la richesse financière.

L'excédent, aussi appelé autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée du calcul car il s'agit d'une recette exceptionnelle.



L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ou CAF, diminuée du remboursement du capital de la dette.

A Brec'h, l'écart entre les deux est désormais quasiment nul du fait de l'extinction de la dette bancaire.

4. Les orientations et perspectives du budget primitif 2024

Les présentes orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte macroéconomique difficile à appréhender, le but étant de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir des services de qualité à la population sans augmenter les taux de la fiscalité locale.

a) Section de fonctionnement

➤ Les dépenses

- **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général (énergie, entretien du matériel, des bâtiments, études, festivités, alimentation ...) après une augmentation de 12,4% en 2023 sous l'effet de l'inflation, seront très significativement impactées par l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité comme mentionné antérieurement.

- **Les charges de personnel**

Les crédits liés aux frais de personnel subiront en 2024 différentes mesures inflationnistes : impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 1,5% et de la revalorisation des bas salaires au 01/07/2023, octroi de 5 points majorés à l'ensemble des agents au 01/01, glissement vieillesse-technicité, relèvement progressif du RIFSEEP pour les bas salaires, créations de postes suite à l'ouverture de nouveaux services (titres d'identité et France services).

- **Les autres charges de gestion courante**

Les autres charges de gestion courante, intégrant les subventions et participations (école de musique, accords de réciprocité, associations...) et les indemnités des élus, après une augmentation de 4,9% en 2023, devraient diminuer du fait du changement des modalités d'attribution par la CAF de son aide au multiaccueil. En effet, celle-ci sera désormais versée directement au délégataire et diminuera d'autant la contribution financière de la collectivité (-77 000€). Parallèlement, les subventions reçues par la ville diminueront du même montant.

- **Les charges financières**

Hors emprunt nouveau contracté courant 2024, les charges financières seront nulles du fait de l'extinction des emprunts bancaires comme indiqué précédemment.

➤ Les recettes

- **Les dotations de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est attendue en légère progression (320 M°€), dont 150M°€ au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR), sans toutefois compenser l'inflation.

Cette enveloppe supplémentaire aboutirait à ce que 60 % des communes voient leurs dotations augmenter en 2024.

- **L'imposition locale**

Comme indiqué précédemment, les valeurs locatives cadastrales augmenteront en 2024 de 3,9% après une augmentation de 7,1% en 2023 ; à taux inchangés mais couplés à une augmentation mécanique des bases liée aux créations de logements, le produit fiscal, et compensations afférentes, devrait par conséquent continuer d'augmenter.

- **L'attribution de compensation (AC)**

L'attribution de compensation au titre de l'année 2024 devrait être légèrement inférieure à celle de 2023 (239 513€) compte tenu d'une petite augmentation du nombre de dossiers traités par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols d'AQTA qui viennent minorés le montant global de l'AC.

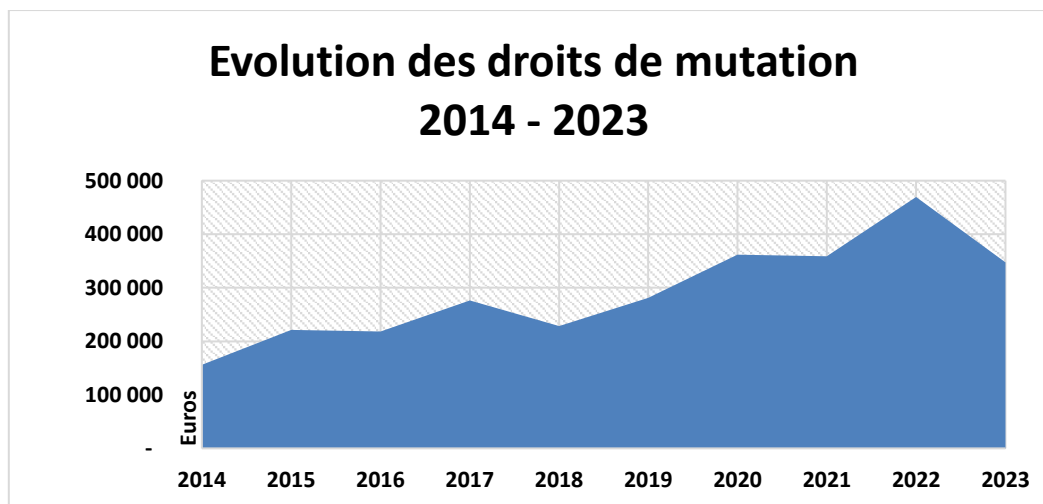
Instaurée en 2023, la dotation de solidarité communautaire devrait abonder ce reversement de l'intercommunalité à travers l'instauration d'un Pacte fiscal et financier. Ce pacte qui vise à augmenter la capacité d'intervention de la communauté de communes sur la base du relèvement de la pression fiscale sur les résidences secondaires principalement, se traduit également par une politique de soutien financier accrue auprès des communes du territoire.

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Les droits de mutation, après déjà de très bons rendements en 2019, 2020 et 2021, avaient bondi en 2022 à un niveau jamais atteint (469 506€), soit + 30,9% en un an.

Depuis 2023 et le fort ralentissement du marché immobilier, les recettes encaissées, bien qu'historiquement élevées, sont en déclin : 347 393€ en 2023 ; le produit escompté en 2024 est de 300 000€.

Graphique n°8 – Evolution des droits de mutation 2014-2023



- **Les produits des services**

Après une baisse importante en 2020, due à la fermeture des services péri et extrascolaires pendant le premier confinement, les produits d'exploitation des services ont retrouvé leur niveau d'avant crise : 455 000€ en 2023, comparable à 2019 avec 458 000€.

- **Les atténuations de charges**

Les remboursements de charges de personnel liés aux arrêts maladie ont enregistré une inflexion en 2023 : -28,3% ; une provision de 50 000€ est envisagée pour 2024.

b) Section d'investissement

➤ Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville.

A ce stade de la préparation budgétaire, les principaux projets qui ont été identifiés pour 2024, ou qui ont été engagés précédemment sans avoir été réalisés, sont les suivants :

- Poursuite des travaux du Centre culturel
- Acquisition du terrain de l'ancien garage Renault
- Lancement des travaux d'extension de la mairie
- Réalisation du bail de voirie

- Réalisation de la piste cyclable entre Brec'h et Ploemel
- Poursuite de la rénovation thermique et travaux d'éta
- Douar
- Nouvelle tranche de travaux de restauration de la Chapelle du Champ des Martyrs
- Lancement des études d'aménagement de la place Kreisker.

A ces montants, s'ajouteront des dépenses plus classiques liées à l'entretien des bâtiments et infrastructures de la ville ainsi qu'au renouvellement du matériel, du parc informatique et du mobilier des services.

Le niveau soutenu des investissements concernant la mise en place d'équipements structurants va se poursuivre en 2024 avec la poursuite des travaux du Centre culturel. Pour cette opération phare, le Conseil municipal a voté en 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement (procédure dite d'AP/CP) qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme. Cette AP/CP fera l'objet d'une réévaluation en conseil municipal du 19 février au vu de l'avancement des travaux.

Le vote d'une AP/CP sera également proposé en cours d'année sur les travaux d'extension de la mairie et l'aménagement de la place Kreisker afin d'ajuster les prévisions budgétaires au plus près des réalisations.

➤ Les recettes

Les recettes d'investissement pour 2024 seront composées de :

- Cessions foncières : 1 049 000€
- FCTVA : 280 000€
- Taxe d'aménagement : 240 000€
- Subventions notifiées non inscrites en restes à réaliser : 144 350€
- Amortissement des biens
- Excédent de fonctionnement capitalisé.

Les cessions foncières dont la prévision pourra être inscrite au budget primitif sont au nombre de 2 : la vente des parcelles ZI 661P et 113P votée en juillet 2023 à hauteur de 43 200€ et celle des parcelles destinées au projet de commerces et d'habitat dont la signature de la promesse d'achat est prévue avant le vote du budget.

D'autres cessions devraient se concrétiser en cours d'année sans qu'il soit possible à ce jour d'en prédire la réalisation : projets de logements sociaux aux Résidences de l'étang (permis de construire valide jusqu'en septembre 2024 / prix de vente de 43 900€ + aide d'AQTA de 32 000€), habitat inclusif et logements sociaux rue de la petite prairie (estimation en cours), parcelles en lots libres à la Pommeraie (estimation à venir) ainsi que quelques cessions, à hauteur de 6 600€, de chemins ruraux d'ores et déjà actées par le conseil municipal.

L'année 2024 marquera aussi le lancement d'études sur l'aménagement et la commercialisation du terrain se situant près de la Maison de l'enfance. Une première phase est d'ores et déjà engagée auprès du CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) qui nous rendra pour mars / avril 2024 ses préconisations d'usage et de faisabilité. La réalisation ultérieure des travaux de viabilisation et de ventes des terrains nécessitera l'ouverture d'un budget annexe.

S'agissant plus particulièrement des subventions, le budget 2024 de 984 000€ de restes à réaliser dont 584 000€ au titre du Centre culturel et 274 000€ au titre des pistes cyclables.

En outre, des demandes seront déposées auprès de nos différents partenaires (sans que les crédits correspondants puissent être inscrits à ce stade) :

- Pour le Centre culturel : une demande de fonds de concours sera adressée à AQTA pour un montant minimum de 450 000€ ; une nouvelle tranche de PST (programme de solidarité territoriale) sera sollicitée auprès du département à hauteur de 150 000€ ; la commission permanente de la région devrait se prononcer fin février sur une aide de 150 000€ ; quant à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), elle sera sollicitée pour un montant d'environ 100 000€ pour accompagner l'acquisition de mobilier et matériel.
- Pour le programme 2024 de restauration de la Chapelle du Champ des Martyrs, c'est une enveloppe d'environ 95 000€ qui est escomptée correspondant à 80% du montant HT des travaux et répartie entre la DRAC, la région et le département.
- Pour le projet d'extension de la mairie, un dossier de subventionnement sera déposé d'ici la fin janvier auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, voir du fonds vert, pour un montant de 211 500€ ; le PST pourra être mobilisé en 2025 à hauteur de 150 000€, de même qu'un fonds de concours d'AQTA à hauteur de 10% du projet ; enfin, une aide à la mise en accessibilité du bâtiment sera demandée auprès du département pour un montant maximum de 10 000€.

L'inscription d'un emprunt d'équilibre sera nécessaire au stade de la construction du budget primitif dans l'attente de la notification de subventions actuellement en cours d'instruction d'une part, et de la cession de foncier d'autre part.

La santé financière de la collectivité apparaît très saine. La commune peut poursuivre son effort d'équipement afin de faire face à son développement tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Les prévisions laissent à penser que les niveaux d'épargne brute et nette se maintiendront à un niveau satisfaisant du fait d'une dynamique des recettes de fonctionnement comme d'investissement.

Il est à noter d'ailleurs que la trésorerie de la collectivité se maintient à un niveau très élevé de plus de 3M€ fin décembre 2023.